

Tableau 3 : Document prévisionnel de gestion des emplois et crédits de personnel - DECOMPOSITION DES FACTEURS D'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ENTRE N-1 ET N (en € et en flux)

Etat du : Budget primitif 2014

Crédits de Masse salariale = Montant limitatif	Prévision d'exécution 2013 (1)	Correction de l'exécution (événements exceptionnels non reductibles)	Variation sur rappels ou reports de charges des exercices antérieurs (1 bis)	Extension en Année Pleine des mesures N-1 (2)		Mesures entrant en vigueur en année N														Total des flux de N	Budget N (BP ou budget après DM)	Budget N -1 (après dernière DM)	Ecart budget N / budget N-1
				Obligatoires														Discretionnaires					
				Revalorisation catégorie C	SMIC	Cas Pensions (3)	Autres cotisations (3)	ARE	Sauvadet 2014														
I	II	II bis	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	XIX	XX	XXI	XXII	
Rémunérations principales	94 627 005 €	- €	- €	- €	- €	47 900 €	121 100 €	23 700 €			- €	16 300 €	140 000 €	543 800 €	- €	29 148 €		- €	921 948 €	95 548 953 €	- €		
Titulaires														334 000 €					334 000 €	54 481 329 €			
Enseignants et enseignants chercheurs	54 147 329 €													334 000 €					334 000 €	54 481 329 €			
Personnels BIATSS et autres personnels titulaires	21 127 298 €					47 900 €	121 100 €					200 600 €	140 000 €	209 800 €					719 400 €	21 846 698 €			
Non titulaires																			- €	9 157 131 €			
Enseignants et enseignants chercheurs	9 157 131 €																		- €	9 157 131 €			
Personnels BIATSS et autres personnels non titulaires	10 195 247 €							23 700 €				-184 300 €				29 148 €			-131 452 €	10 063 795 €			
dont CDI	3 077 852 €											-184 300 €							-184 300 €	2 893 552 €			
Rémunérations accessoires	15 030 696 €	- €	- €	- €	- €	28 010 €	- €	16 000 €			- €	18 750 €	- €		- €	- €	-307 000 €	- €	-244 240 €	14 786 456 €	- €		
Cours complémentaires et vacances d'enseignement	7 098 951 €					11 760 €											-307 000 €		-295 240 €	6 803 711 €			
Vacations administratives & techniques + contrats étudiants	688 765 €							16 000 €											16 000 €	704 765 €			
Autres rémunérations accessoires	389 808 €																		- €	389 808 €			
Primes et indemnités des enseignants et enseignants chercheurs	3 019 260 €					-1 000 €													-1 000 €	3 018 260 €			
Primes et indemnités des BIATSS et autres personnels	3 833 912 €					17 250 €						18 750 €							36 000 €	3 869 912 €			
Cotisations et contributions sociales	76 560 645 €	- €		- €	- €	47 450 €	108 900 €	21 760 €	- €	- €	- €	115 400 €	- €	497 000 €	- €	8 700 €	- €	-38 000 €	- €	761 210 €	77 321 855 €	- €	
Cas pensions + ATI	55 004 686 €					34 650 €	88 700 €					146 000 €		400 800 €					670 150 €	55 674 836 €			
Cotisations Assedic	- €																		- €	- €			
Autres cotisations (dont impôts sur rémunérations)	21 555 959 €					12 800 €	20 200 €	21 760 €				-30 600 €		96 200 €		8 700 €		-38 000 €	91 060 €	21 647 019 €			
Prestations sociales (y compris capital-décès)	1 503 496 €											250 000 €							250 000 €	1 753 496 €			
Autres charges (provisions...)																			- €	- €			
TOTAL	187 721 842 €	- €	- €	- €	- €	123 360 €	230 000 €	61 460 €	- €	- €	250 000 €	150 450 €	140 000 €	1 040 800 €	- €	37 848 €	- €	-345 000 €	- €	1 688 918 €	189 410 760 €	- €	
Incidence sur N+1																							
dont incidence rémunération principale																				87 444 €			
dont incidence rémunérations accessoires																							
dont incidence cotisations et contributions sociales																				26 100 €			

Les crédits de masse salariale sont les crédits imputés sur les comptes 64 (charges de personnel) et 631, 632, 633 (impôts et taxes assis sur les rémunérations) de l'ensemble du budget de l'établissement (budget principal, éventuels budgets annexes)

(1) : l'élaboration du budget est basée sur une prévision d'exécution n-1, réajustée après reddition du compte financier

(1 bis) : seuls les flux sont à renseigner, c'est-à-dire la variation prévisionnelle entre le montant des rappels et de reports de charges rattachés à l'exercice n-1 (inclus dans la colonne I) et la prévision de rappels rattachés à n

(2) : Les colonnes couvrent les extensions en année pleine de l'ensemble des dépenses apparues ou disparues en cours d'exercice précédent, qu'elles soient issues de mesures discrétionnaires ou obligatoires. Les EAP sur N des mesures N-1 sont calibrées au coût unitaire de N-1. L'effet de la variation de la valeur de point et des cotisations sur les EAP sont à prendre en compte dans la colonne VI "valeur du point FP"

(3) : dans les colonnes VI, VII, VIII et IX ("valeur du point FP", "SMIC", "CAS Pensions" et "autres cotisations") sont pris en compte l'effet de la variation de la valeur du point et des cotisations sur l'exécution N-1 (colonne I), les EAP (colonnes III et IV).

(4) la colonne X comprend les mesures indemnitaires ainsi que les nouvelles mesures de revalorisation indiciaire imposées par la réglementation sans marge de manœuvre possible pour l'établissement

(5) : la colonne X "GVT solde" comprend le GVT négatif et positif. S'agissant du GVT positif, elle ne comprend que les avancements d'échelon et de grade. Les changements de corps sont traités dans la colonne XIII "évolution de la structure des emplois". S'agissant du GVT négatif, elle traite le remplacement d'un titulaire par un titulaire au sein d'un même corps.

(6) : ces colonnes intègrent les variations du volume d'emplois (schéma d'emplois) et les variations de coût induites par restructurations (transformations de poste d'un corps en un autre corps, dont les promotions sur listes d'aptitudes)

(7) : cette colonne intègre les variations du régime indemnitaire décidées par l'établissement, ainsi que les variations du volume des PES